

COMMENT S'ORGANISE
UNE GOUVERNANCE DE
POLITIQUE PUBLIQUE OU
DE PROJET DE TRANSITION
AGROÉCOLOGIQUE ET
ALIMENTAIRE?

4 FICHES PRATIQUES



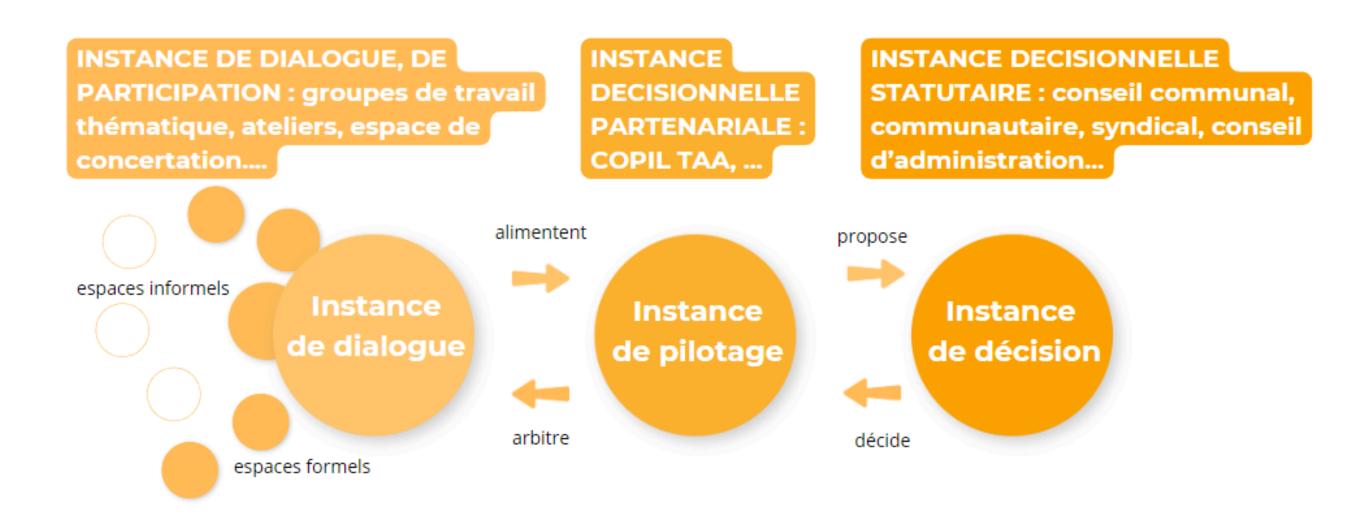
- 1 Comprendre les concepts clés et identifier les acteurs
- 2 L'intérêt d'une gouvernance partagée
- 4 Gouvernance alimentaire territoriale : les leviers des collectivités

0

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Dans le cas d'une politique publique, les instances de gouvernance participatives doivent être solidement arrimées aux instances de décision des collectivités. C'est bien les élus qui sont détenteurs d'un mandat électif, et ils sont donc les seuls en capacité d'engager des moyens et la responsabilité de la structure qu'ils représentent.

Or, pour que les "décisions" co-produites par les instances de gouvernance participatives soient portées fidèlement dans les instances de gouvernance de décision (légales/statutaires) des structures, les "passerelles" ou "courroies de transmissions" entre instances sont indispensables.



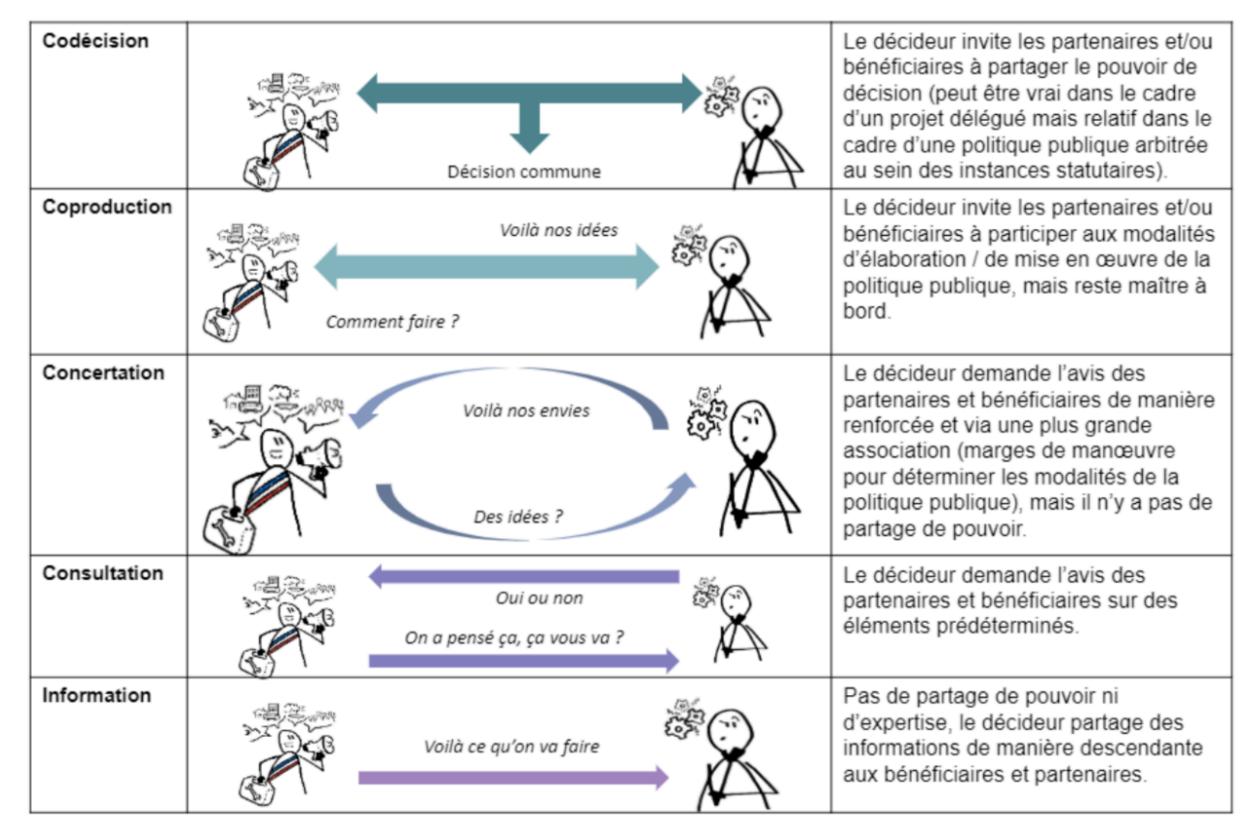
Source : ExtraCité

COMMENT CONSTRUIRE DES INSTANCES PARTICIPATIVES?

Sans qu'il n'existe de règles figées en la matière, il semble important de **définir un cadre et de s'assurer que la sollicitation de départ soit claire** et ne laisse pas d'ambiguïté sur le rôle proposé aux acteurs. Il est également **essentiel d'impliquer les élus**.

Par exemple, si la co-construction est portée techniquement et sans élu, mais qu'au moment des arbitrages, l'élu reprend complètement la main et arbitre en rupture avec ce qui est porté collectivement, il existe un risque très important de démobilisation des parties prenantes, dans la mesure où l'expression collective n'aura pas été entendue.

Une condition de réussite, directement liée au portage politique de la participation, est **l'affirmation des règles du jeu**. Sur l'échelle de la participation, il est possible d'aller de la consultation jusqu'à la co-décision, mais cela implique un investissement et des responsabilités différentes pour les parties prenantes qui sont présentées dans le schéma ci-dessous.



Source : ExtraCité

• Exemple TETRAA : le Conseil Local de l'Alimentation du Pays des Châteaux, une instance de dialogue au coeur de la gouvernance du PAT

Le Pays des Châteaux, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial a mis en place un Conseil Local de l'Alimentation. C'est une instance collective et participative, rassemblant une multitude d'acteurs locaux représentatifs du territoire et concernés directement ou indirectement par l'alimentation. Le CLA est composé de près de 170 représentants répartis en 9 collèges : élus locaux, filières agricoles, transformation, distribution consommation, tourisme, environnemental, social et santé, influenceurs.

Le CLA a pour finalité de construire une stratégie visant à la relocalisation de l'alimentation. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du terrain.

Le principal rôle du CLA est de faire rencontrer les acteurs qui n'ont pas pour habitude de travailler ensemble, pour construire un projet innovant et transversal autour de l'alimentation.

Le CLA a un rôle de médiateur, il ne porte aucun projet en son nom.



Source : Site internet du Pays des Châteaux

Les missions du CLA sont les suivantes :

- Initiateur au changement de modèle alimentaire.
- Participatif : Les membres du CLA participent activement dans la construction de la stratégie alimentaire territoriale.
- Consultatif : Le CLA donne un avis sur les projets présentés, afin d'affirmer ou non s'ils sont en cohérence avec les besoins du territoire et la philosophie du Projet Alimentaire Territorial.
- Incitatif : Le CLA ne possède pas de pouvoir de décision mais il peut inciter les élus à s'intéresser à certaines actions.
- Impulsion auprès des instances de décision, être force de proposition.
- Informatif : Le CLA facilite la transmission des informations sur le Projet Alimentaire Territorial auprès du grand public et des acteurs locaux.

• Exemple TETRAA : lancement d'une démarche citoyenne à la Communauté de communes du Val de Drôme

La communauté de communes du Val de Drôme a sollicité l'association Aequitaz pour créer et animer un collectif de personnes volontaires, majoritairement en situation de précarité alimentaire, capable d'innover, de produire du savoir et de proposer des pistes pour un droit à l'alimentation pour tous. Ce collectif (une dizaine de personnes) se retrouve lors d'échéances régulières pour se réapproprier la notion de transition agro-alimentaire du territoire depuis des situations vécues, produire une analyse collective, inventer et mettre en œuvre de nouveaux récits de démocratie alimentaire.

Cette trajectoire collective est progressive (avec un temps conséquent de mobilisation et de recrutement) et pourrait donner lieu à plusieurs assemblées de l'alimentation, à des moments stratégiques identifiés.



1- un temps d'échange et de partage sur les parcours de vie des personnes,



2- un travail sur les paysages alimentaires (1) de la communauté de communes,



3- élaborer des propositions pour la création d'une éventuelle "assemblée" avec citoyens, techniciens et élus. L'objectif final du projet est de créer un mode de gouvernance participatif et avoir des représentants du collectif au Comité de pilotage du PAT.

Ce travail du collectif citoyen se fait en lien avec le service "Culture" de la collectivité. En effet, un projet est également mené pour explorer les rapports intimes des personnes à l'alimentation à travers des capsules sonores (enregistrements audio), pour en faire des objets artistiques (ex : marmite sonore).

L'ENJEU DE LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES PRENANTES

Toute action, qu'il s'agisse du déploiement d'une politique publique ou d'un projet, **implique une responsabilité** pour les parties prenantes. Les instances dédiées aux constats et au diagnostic peuvent aisément être ouvertes - y compris à des personnes participant de manière ponctuelle. Cependant, dans un contexte de ressources limitées (humaines, calendaires), il est souvent nécessaire de stabiliser un groupe plus restreint qui assistera de manière régulière aux instances de pilotage et partagera un même niveau de connaissance sur le projet.

Le périmètre de participation ainsi que le niveau de participation peuvent s'appuyer sur le principe suivant qui renvoie à la notion de responsabilité : les décisions peuvent être éclairées par des **instances très largement ouvertes**, mais doivent être co-produites par les **parties prenantes directement concernées**, avec un arbitrage final laissé aux **parties prenantes en responsabilité**.

Les hybridations sont possibles. Par exemple, certains outils comme les SCIC ont des statuts au service de projets partagés, donnant la possibilité aux collectivités et aux opérateurs privés de s'allier pour piloter ensemble un projet d'entreprise coopérative.

• Exemple TETRAA: la SCIC Terres en Guil dans le Guillestrois-Queyras



Source: Terres en Guil

Comme partout en France, les terres agricoles des Hautes-Alpes sont soumises à la pression de l'urbanisation, ce qui conduit à un renchérissement du foncier agricole. L'accession au foncier bâti et non bâti est un des freins principaux à l'installation en agriculture, en particulier pour les porteurs de projet "non-issus du milieu agricole".

Face à ce constat, la SCIC Terres en Guil s'est créée en 2023 pour soutenir l'installation de porteurs de projets. Cette société coopérative foncière a pour objectif d'acheter du foncier bâti et non bâti pour y installer des agriculteurs et agricultrices en agroécologie. Elle assure le respect de la biodiversité sauvage et cultivée via l'instauration de baux adaptés.

Pour en savoir plus <u>ici</u>.



L'IMPLICATION DES ACTEURS AU DELÀ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les acteurs peuvent être impliqués autrement que par la création d'instances, notamment dans la réalisation concrète des projets. C'est par exemple le cas pour la future épicerie solidaire de la ville de Grande-Synthe.

• Exemple TETRAA : penser une implication citoyenne dans la certification des produits présents dans l'épicerie solidaire de Grande-Synthe



La question du choix est un élément constitutif de la démocratie alimentaire au même titre que les notions de dignité et de justice sociale. Dans le cadre de la création d'une épicerie solidaire au sein de son tiers-lieu nourricier, la ville de Grande-Synthe souhaite mettre en place un dispositif permettant aux habitants et habitantes de prendre part aux décisions du système alimentaire et agricole à travers le choix des denrées disponibles dans l'épicerie. Les systèmes de certification partagée semblent être des outils mobilisables dans cette perspective.

La collectivité va s'inspirer des travaux de l'association Nature et Progrès qui élabore avec les paysans et consommateurs les cahiers des charges des produits certifiés. Cette alliance permet un contrôle citoyen, des échanges sur les savoir-faire et de faire évoluer les pratiques en toute transparence.

D'autres processus de labellisation sont aussi étudiés comme "Ici.C.Local", présent sur les marchés et qui, selon des critères définis collectivement, permet la labellisation des produits en vente.

Les acteurs impliqués dans la future épicerie, citoyens, producteurs et associations vont donc construire des groupes de travail pour déterminer un système de conventionnement permettant d'établir un lien de confiance dans le produit et une reconnaissance du travail du producteur.

Des réflexions similaires ont été menées au cours de l'expérimentation de la Caisse alimentaire commune de Montpellier, dans le cadre du programme "Territoires à VivreS". Plus d'informations <u>sur le site du programme</u>.

Territoires à VivreS

EXPÉRIMENTATIONS TERRITORIALES DE COOPÉRATIONS POUR UN ACCÈS DIGNE À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ



— Un projet du collectif Accès digne à l'alimentation — RÉSEAU COCAGNE - SECOURS CATHOLIQUE - VRAC - UGESS - RÉSEAU CIVAM

Crédit : Territoires à Vivres